



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

www.accvm.ca

Pour diffusion immédiate

L'ACCVM salue le travail des ACVM concernant les réformes axées sur les clients, mais insiste sur la nécessité d'obtenir plus de précisions

Toronto (Ontario), le 19 octobre 2018 – L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) a transmis aujourd'hui aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ses commentaires au sujet du projet de changements concernant les réformes axées sur les clients (Règlement 31-103 et Instruction générale relative au Règlement 31-103) conçu dans le but de renforcer encore plus la relation client-personne inscrite.

Le projet de réformes axées sur les clients fournit des lignes directrices détaillées assorties d'exemples pertinents. Cependant, les ACVM devraient mentionner qu'il est permis d'utiliser d'autres moyens que ceux prévus dans les lignes directrices pour se conformer aux objectifs de la réglementation.

« L'ACCVM se prépare à discuter avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières au sujet de leur projet de changements concernant les réformes axées sur les clients. Nous sommes d'avis que nos suggestions augmenteront les chances que les réformes puissent atteindre les objectifs que se sont fixés les ACVM en matière d'intérêt public », a déclaré Ian Russell, président et chef de la direction de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières. « Durant l'été, le groupe de travail de l'ACCVM en matière de réformes axées sur les clients, constitué de professionnels du secteur, a étudié le projet des ACVM. Il a décelé des règles impraticables, proposé des solutions de rechange et mentionné la nécessité de fournir d'autres précisions sur les attentes de conformité. Le groupe de travail a aussi indiqué que des règles et des notes d'orientation plus simples et plus claires permettraient d'adopter des mesures de conformité ayant le meilleur rapport coût-efficacité tout en promouvant la confiance entre les conseillers et leurs clients ».

Plus précisément, l'ACCVM :

- A demandé d'autres précisions sur les coûts et avantages auxquels on peut s'attendre de l'application des changements proposés. L'analyse qui en a été faite est de caractère général et elle ne fournit pas de repères concrets.
- N'est pas d'accord avec certaines dispositions de l'Instruction générale qui pourraient laisser croire qu'elles sont obligatoires et exécutoires en vertu de la loi. Sans autres précisions, les sociétés pourraient se croire à tort dans l'obligation de mettre au point d'autres politiques et procédures pour se conformer à la réglementation.
- Est d'avis que d'autres précisions sont nécessaires à l'Instruction générale concernant la possibilité pour les sociétés de personnaliser les réformes en fonction de leur modèle d'affaires particulier.

- Recommande que les expressions « agir au mieux des intérêts du client » et « donner préséance à l'intérêt du client » soient formulées plus clairement, qu'elles soient mieux définies et qu'elles puissent plus se démarquer l'une de l'autre.
- Recommande de constituer un comité mixte de mise en œuvre, constitué des ACVM et de l'organisme d'autoréglementation, qui sera en mesure de régler de façon efficace les problèmes à un échelon supérieur et qui constituera une ressource centralisée à laquelle le secteur pourra s'adresser pour transmettre des commentaires et obtenir des notes d'orientation.

Lisez le mémoire de l'ACCVM en cliquant [ici](#) (en anglais).

- 30 -

L'ACCVM – Porte-parole des sociétés de courtages en valeurs mobilières du Canada

L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) est l'association nationale du secteur des valeurs mobilières. Elle défend la position du secteur des valeurs mobilières en matière de réglementation des valeurs mobilières, de politiques publiques et de questions qui touchent le secteur pour le compte de ses 120 membres qui sont des sociétés de courtage en valeurs mobilières réglementées par l'OCRCVM exerçant des activités dans le secteur canadien des valeurs mobilières. Ces sociétés de courtage sont des intermédiaires clés sur les marchés canadiens des capitaux, car elles sont responsables de la majeure partie des services-conseils en finance, du commerce des valeurs mobilières et des activités de prise ferme sur les marchés publics et privés dont profitent les gouvernements et les sociétés. L'ACCVM est le chef de file du secteur canadien des valeurs mobilières et elle s'est engagée à mettre en place un secteur des valeurs mobilières dynamique et prospère soutenu par des marchés des capitaux solides et efficaces. Pour plus d'information, consultez le site www.accvm.ca.

Pour les demandes de renseignements des médias, communiquez avec :

Bev MacLean
Directrice générale, Service des communications
Association canadienne du commerce des valeurs mobilières
Tél. : 416 687-5475
bmaclean@iiac.ca